



Le Ministre des Finances

Exp. : Rue de la Loi 12 – 1000 Bruxelles

ASBL Les Amis d'Accompagner
Rue des Braves 21
1081 BRUXELLES

Votre lettre du
11 avril 2013

Vos références

Nos références
CFIN/FIS/VH/CD/JFP/234007
Autorisations
Ci.RH.26/627079

Annexes
2

Impôts sur les revenus
Réduction d'impôt pour les libéralités faites en argent
Votre numéro d'entreprise : 0879 434 959

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai le plaisir de vous faire savoir que votre association est agréée pour les années 2014 à 2017 en tant qu'institution qui assiste les indigents telle que visée à l'article 145³³, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, e, du Code des impôts sur les revenus 1992.

J'attire votre attention sur le fait que la demande en vue d'obtenir un nouvel agrément, pour une période maximale de six années successives, doit obligatoirement être introduite auprès du Ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2017. Il est cependant préférable qu'elle soit introduite au moins six mois avant cette date.

Vous trouverez en annexe un feuillet qui vous fournit tous les renseignements nécessaires quant aux règles de procédure à observer lors de l'introduction d'une telle demande.

L'avis publié au Moniteur belge du 13 février 2013 – Ed. 2, ci-joint également, vous donne toutes les précisions utiles relatives aux reçus à délivrer aux donateurs et aux données à transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité (Contributions directes).

Vous souhaitant beaucoup de succès dans vos activités, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Koen GEENS

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Administration générale de la fiscalité
Administration PME – Autorisations
Marie Thérèse Hardenne
Tél. : 0257 643 97
E-mail : marietherese.hardenne@minfin.fed.be